

REGLEMENT

« #MaVesteDevred Challenge »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La SAS DEVRED au capital de 8.177.200 €, ci-après désignée sous le nom «L'organisatrice », élisant domicile dans ses locaux situés 8 RUE DU CAPITAINE NEMO 80440 GLISY, immatriculée sous le numéro RCS PARIS B 342 948 965, organise un jeu gratuit nommé « #MaVesteDevred Challenge », sans obligation d'achat, du 13 octobre 2021 au 28 octobre 2021 (jour inclus).

Le présent règlement est soumis au droit Français.

ARTICLE 2 – ACCES

Peut participer à ce Jeu toute personne physique âgée de 13 ans et plus à la date de démarrage du Jeu (état civil faisant foi), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des salariés et collaborateurs des sociétés, organismes et entités ayant participé à l'élaboration du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles respectives. La Participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique

Toute utilisation de profils TikTok différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive.

La participation au Jeu d'un mineur ou d'un majeur incapable est soumise à l'autorisation de ses parents/représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la réalité de cette autorisation. A défaut pour le Participant de pouvoir en justifier, sa participation au Jeu sera purement et simplement annulée.

Toute personne qui ne répondrait pas à l'ensemble des critères précités verrait sa participation invalidée, et ne pourrait recevoir aucune dotation.

Le Jeu est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

La participation s'effectuera exclusivement sur Internet, le Jeu étant annoncé sur le réseau social TikTok (Ci-après désigné « Le Site »)

La Société Organisatrice informe expressément les participants que TikTok ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve des dispositions du présent règlement (ci-après « le Règlement ») ainsi que les conditions générales du réseau social TikTok utilisé dans le cadre de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice informe les Participants que le tournage, objet de la dotation, se déroulera avant le 31 mars 2022, la semaine précise de tournage sera établie par la suite. Les dates de tournage pourront être modifiées jusqu'à 15 jours avant le début dudit tournage.

Le non-respect du Règlement et/ou des conditions générales du réseau social TikTok entraînera l'élimination d'office des participants et de l'attribution éventuelle des dotations.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu consiste pour le participant (ci-après le « Participant ») à présenter et publier une vidéo incluant la veste de costume dans sa tenue sur le réseau social TikTok

3.1 Pour s'inscrire au Jeu, le Participant souhaitant participer au Jeu devra suivre l'ensemble des étapes ci-après exposées:

1. Détenir un compte TikTok ouvert au public accessible à tous ;
2. Créer une vidéo avec une veste de costume
3. Publier la vidéo sur son compte TikTok entre le 13 octobre 2021 à 8h00 et le 28 octobre 2021 à 23h59. Avant ou au-delà de cette date et horaires, les vidéos mises en ligne ne seront pas prises en compte.
4. Mentionner l'hashtag #MaVesteDevred

Chaque Participant peut réaliser plusieurs vidéos pendant toute la durée du Jeu.

Les Participants ont par ailleurs informés :

- (i) que les vidéos transmises ne doivent pas contenir de musique préexistante autres que celle du challenge, ni reproduire un élément d'une œuvre originale ou une marque;
- (ii) qu'ils s'interdisent d'avoir un comportement irrespectueux (ex : en tenant des propos insultant ou injurieux) envers les autres Participants et/ou la Société Organisatrice en particulier sur les réseaux sociaux.

3.2 Lors de la participation au Jeu, les Participants s'interdisent de publier une vidéo, dont le contenu serait :

- (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, de nature politique, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image d'un tiers
- (ii) portant atteinte à la vie privée d'une personne notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone ou à son intégrité physique ou morale,
- (iii) portant atteinte à tout droit de tiers (y compris tout droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers tels que les droits sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc.).
- (iv) contraire aux conditions générales d'utilisation de la plateforme TikTok
- (v) un outrage à l'ordre public et aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, représentation de drogues ou produits illicites) (vi) préjudiciable à l'image de la Société Organisatrice et/ou à la crédibilité du message publicitaire et/ou à la marque de la Société Organisatrice
- (vii) De même, les vidéos mettant en avant des personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Chaque participation au Jeu, fera l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion de la Société Organisatrice.

En cas de suspicion de fraude, de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. En cas de contestation, seuls les données détenues par la Société Organisatrice feront foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier de façon discrétionnaire les Participants qui ne respecteraient pas les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un jury composé de 10 personnes (salariés de la Société Organisatrice et salariés de l'agence de communication de la Société Organisatrice) se réunira les 2 et 3 novembre 2021 pour désigner parmi l'ensemble des Participants remplissant les conditions de participation définies aux présentes, un minimum de 2 (deux) gagnants (ci-après « Les

Gagnants ») sur la base de la qualité de leur créativité au sein de leurs vidéos (mise en scène, originalité de la tenue, prestance, qualité du montage le cas échéant, respect du rythme de la musique le cas échéant, etc) et ce, de façon discrétionnaire.

Les membres du jury sont susceptibles d'être remplacés par toute autre personne pendant toute la durée du jeu. La décision du jury est souveraine et sans appel.

Les Gagnants seront informés de leur gain respectif par messagerie privée sur la plateforme TikTok au plus tard le 5 novembre 2021. Ils disposeront d'un délai de 5 jours à compter de la réception de l'annonce du gain pour confirmer leur acceptation de la Dotation et envoyer la totalité des informations demandées par retour d'e-mail et/ou par tout autre moyen indiqué dans le message d'annonce du gain. A défaut, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur Dotation, la Dotation ne leur sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. En cas de désistement ou de non-réponse d'un Gagnant ou à défaut pour le Gagnant de pouvoir justifier de son âge et de l'accord de ses parents/représentants légaux sous 5 jours, sa participation au Jeu sera purement et simplement annulée et la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la Dotation au Gagnant suivant selon l'ordre de classement établi. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du message d'annonce du gain suite à une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par les Gagnants ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès internet, du réseau internet ou pour tout autre cas. Dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages d'annonce du gain à un seul et même destinataire, ledit destinataire sera réputé n'avoir gagné qu'une seule fois la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les Dotations annoncées, par des Dotations de valeur équivalente. Les Gagnants seront tenus informés des éventuels changements dans les meilleurs délais.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu ou les gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui se serait rendu coupable d'une quelconque fraude ou qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement ou d'annuler toute ou inscription d'un Participant qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement.

Tout Participant qui tenterait de falsifier et/ou perturber le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les Gagnants remporteront la participation à un shooting photos Devred (ci-après « la Dotation »). Dans ce cadre, les Gagnants seront les égéries d'un shooting photo et vidéo de la collection printemps-été 2022. Ces derniers représenteront la Société Organisatrice, la collection lors d'un tournage où prise de vues photos et vidéos sont prévues. La dotation n'a donc pas de valeur commerciale .

S'il s'avère que les qualités essentielles du Gagnant et/ou les qualités essentielles de sa prestation ne correspondent pas aux éléments envoyés lors de sa participation (vidéo de participation TikTok), la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure ledit Gagnant du Jeu et de lui retirer sa Dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Le Tournage pour les Gagnants se déroulera sur une journée comprise entre le 6 novembre 2021 et le 31 mars 2022. Ces dates et lieux sont susceptibles de modification à la seule discrétion de la Société Organisatrice. Les dates de tournage pourront être modifiées jusqu'à 15 jours avant le début dudit tournage.

Si les Gagnants ne pouvaient pas être disponibles à ces dates, ils perdraient alors le bénéfice de leurs dotations. Le cas échéant, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de choisir de nouveaux Gagnants.

La Société Organisatrice prendra en charge pour chaque Gagnant et son représentant légal et/ou agent de mannequin dûment habilité :

- Les frais de transport des Gagnants de leurs lieux d'hébergement jusqu'au lieu de tournage

- Hébergement le cas échéant (une nuit d'hôtel dans un hôtel standard à Paris.
- Repas

Il ne sera adressé aucun courrier, message en réponse, aux Participant qui n'auront pas gagné.

Les Gagnants seront impérativement placés au sein d'une agence de mannequin française titulaire d'une licence d'agence de mannequin. La rémunération pour la mise à disposition des Gagnants pour les séances de tournage objet de leurs dotations, relèveront exclusivement des conditions générales de l'agence de mannequin sélectionnée par la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où les Gagnants seraient d'ores et déjà sous contrat avec une agence de mannequin, une dérogation ou un nouveau mandat de représentation sera signée entre les Gagnants et l'agence de mannequin choisie par la Société Organisatrice. Les Gagnants s'engagent à signer le contrat de mandat auprès de l'agence de mannequin ainsi que les autres contrats qui viendront fixer les conditions de participation aux différentes prestations (film ...), les obligations à la charge des Gagnants (respect des horaires, des directives), la cession de leur droit à l'image dans les conditions prévues par la Société Organisatrice, leurs rémunérations. Les Gagnants devront s'assurer et garantir être libre de pouvoir signer un tel contrat, et, le cas échéant, communiquer à la Société Organisatrice, ledit accord.

Le refus des Gagnants de signer un ou plusieurs contrats et/ou de les envoyer dans le délai qui sera imparti signifie leur volonté de renoncer à l'intégralité de la Dotation, sans aucune autre compensation, en nature ou financière.

La dotation des Gagnants mise en jeu constitue un tout indivisible. Les Gagnants s'engagent donc à accepter les conditions de remise de Dotation telles que prévue au présent règlement, y inclus la conclusion des contrats susvisés ; en acceptant la dotation, les Gagnants en acceptent donc l'intégralité des conditions et modalités.

A toutes fins utiles, il est précisé que la Société Organisatrice n'est tenue d'aucune obligation d'exploiter tout ou partie des matériaux intégrant l'image des Gagnants et reste libre de cette décision, sans que les Gagnants ne puissent revendiquer une quelconque indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, et en particulier sur le fondement d'un manque à gagner et/ou d'une perte de chance, ce que les Participant comprennent, reconnaissent et acceptent.

Les Dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation, en tout ou partie, par d'autres Dotation de nature équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait et sans qu'aucune contrepartie ni en valeur ni en espèce ne puisse être réclamée.

En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité pour les Gagnants de bénéficier des Dotations pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Il ne sera accepté qu'une seule Dotation par personne (même nom, même adresse email) sous peine d'annulation pure et simple de sa participation.

En aucun cas il ne pourra être attribué plus de dotation que le nombre indiqué dans le présent règlement, toute annonce de gains est faite à titre informatif et n'engage la Société Organisatrice qu'après la vérification du respect des dispositions du présent règlement par les Participant.e.s.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, d'écourter, de reporter ou d'annuler le présent Jeu sans préavis ni justifications si les circonstances l'exigent.

A ce titre, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas d'indisponibilité du réseau social TikTok, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, d'interruption des délais de transmission des données, de défaillance de l'ordinateur du Participant.e ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, de conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'utilisation détournée des contenus publiés dans le cadre du Jeu sur un autre support que le Site. La Société Organisatrice n'est pas responsable du réseau social TikTok, de ses fonctionnalités ou de toute conséquence quant à son utilisation.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet et plus particulièrement du réseau social TikTok, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers. En outre, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de toutes conséquences liées à la Participation au Jeu et notamment en cas de communication d'informations erronées, approximatives ou incomplètes des Gagnants.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre un accès au présent Jeu, sans pour autant être tenue à une obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques interrompre l'accès au Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 – DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT DE LA PERSONNALITÉ

7.1 Les Participants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom et prénom, ainsi que leur image, pour les besoins de la communication faite autour du Jeu. Cette autorisation est accordée pour une utilisation sur tous supports de communication diffusés autour du Jeu, pour une durée de 1 an à compter du début du Jeu, et pour le monde entier.

La Participation au présent Jeu entraîne pour les Gagnants l'acceptation immédiate et sans réserves ni restrictions des conditions ci-après énoncées et qui figureront au sein d'un contrat de cession de droits à l'image qui sera conclu dans le cadre de la Dotation, entre, d'une part le Gagnant et l'agence de mannequin le représentant et d'autre part, la Société Organisatrice :

Extraits des conditions d'exploitation de l'image des Gagnants au sein des matériaux réalisés dans le cadre de la Dotation :

« La cession des droits portant sur l'Image du Gagnant couvre l'ensemble des éléments audiovisuels et photographiques réalisés à l'occasion du tournage/prise de vues des matériaux publicitaires et qui en seraient dérivés, i.e. films/photographies en toutes versions, déclinaisons de formats, durées et langues, rushes, les images extraites du/des film(s), les photographies de plateau, making of le cas échéant, la bande son, etc, et qui incluent une reproduction de l'Image du Gagnant (ci-après « Les Matériaux »).

Par Image du Gagnant, il est entendu les attributs de la personnalité du Gagnant à savoir notamment son image, sa voix, sa/ses qualités liées à ses activités professionnelles et le cas échéant son pseudonyme et le nom de son compte TikTok, (son nom et prénom, le cas échéant (ci-après « l'Image »).

La cession des droits à l'Image emporte en particulier le droit d'exploiter les Matériaux intégrant l'image du Gagnant selon les conditions d'exploitation visées ci-dessous :

Médias :

- Tous supports digitaux: Tous réseaux informatiques incluant l'exploitation online par l'intermédiaire de réseaux/système de télécommunications, par tous moyens, procédés et supports de transmission, visionnage et d'accès à la consultation. ex. accessible depuis tous terminaux de consultation, consoles, tablettes, téléphonie mobile, ordinateur, poste tv...) en streaming/downloading. En particulier : INTERNET pour tous sites web y inclus le(s) site(s) de l'Annonceur, de l'Agence, sites communautaires, de réseaux sociaux, de partage de contenu (ie. Facebook, Dailymotion, Youtube, etc), incluant une utilisation de l'image du Gagnant, en tout ou en partie, au sein de bandeaux et bannières publicitaires fixes et/ou animées, animation Flash, format GIF, pop-up, pop under, interstitiels, fonds d'écran et/ou économiseurs d'écran, et toute application de téléphonie mobile (3G, 4G, MMS, vidéo, etc.), nouveaux médias et médias interactifs incluant podcast, programmes Tv sur le web , etc ; et diffusion au sein de e-newsletter, e-mailing à tout public.

Durée :

6 mois à compter de la première diffusion des Matériaux

Territoires :

Europe géographique pour tous supports digitaux avec et/ou sans achat d'espace.

Rémunération :

La cession est consentie gratuitement.

7.3. Les Participants garantissent être les auteurs du contenu qu'ils transmettent dans le cadre de leur participation et que ces contenus ne comportent aucun élément pouvant donner prise à des droits de tiers (droit d'auteur, droit à l'image...).

Dans le cadre de leur participation au Jeu, les Gagnants cèdent à titre irrévocable et exclusif à la Société Organisatrice et/ou ses ayants l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'ils détiendraient sur la vidéo qu'ils ont conçus et transmises à la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu, de telle sorte que la Société Organisatrice ou toute autre personne physique ou morale de son choix puisse, sans restrictions, reproduire, représenter, exploiter, adapter leurs vidéos et ce par tous moyens, et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de propriété intellectuelle prévue par la législation applicable.

Les Gagnants garantissent l'originalité des vidéos qu'ils ont transmises à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et sa libre exploitation par la Société Organisatrice et/ou ses ayants-droit de telle sorte que la Société Organisatrice et/ou ses ayants-droits ne soient, en aucune façon, inquiété du fait de l'exploitation de la vidéo des Gagnants dans les conditions définies aux présentes.

Ils garantissent notamment la Société Organisatrice contre toute réclamation de tiers, de quelque nature qu'elle soit pour l'utilisation du contenu conformément aux présentes.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice et le cas échéant par ses partenaires dûment habilités afin de participer au jeu concours.

Nous conservons vos données à caractère personnel uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle nous détenons ces données, pour répondre à vos besoins ou pour remplir nos obligations légales. Pour établir la durée de conservation de vos données, nous appliquons les critères suivants :

- Si vous participez au Jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution des Dotations ;
- Si vous nous contactez dans le cadre d'une demande relative au Jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande ;

- Si vous avez consenti à recevoir des messages de prospection commerciale, nous conservons vos données à caractère personnel jusqu'à ce que vous procédiez à votre désinscription ou jusqu'à ce que vous nous demandiez de les supprimer ou à l'issue d'une période d'inactivité (aucune interaction active avec les marques) définie conformément aux réglementations et instructions au niveau local.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante à l'adresse électronique suivante : dpo.devred@devred.fr

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de l'utilisation des données faites par des sites tiers tels que TikTok.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière sans réserve ni restriction du présent règlement, dans son intégralité, des modalités de participation et la renonciation à tout recours. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement et en dernier ressort par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le présent Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, d'annuler ou d'apporter toute modification au règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du présent règlement donnera lieu au dépôt d'un avenant au présent règlement chez l'huissier dépositaire du règlement.

Tout avenant est réputé entré en vigueur dès son dépôt et sera réputé avoir été accepté par tout joueur du simple fait de sa participation au Jeu.

ARTICLE 11 - CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve des données, fichiers, enregistrements et autres éléments de toute nature numérique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 : AUTORISATION POUR LES MINEURS

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement

Les candidats de moins de 18 ans à la date de lancement du jeu et qui participent au concours en

candidat(s) libre(s) devront recueillir l'accord préalable des parents. Un courrier électronique envoyé automatiquement à l'adresse électronique des parents qui sera indiquée par le participant vaudra acceptation de leur part. En l'absence d'adresse électronique des parents le candidat pourra faire signer une lettre d'accord parental, le scanner et nous le retourner par voie électronique. A défaut d'une autorisation des parents à la date de clôture du jeu, le participant sera automatiquement désinscrit. L'accord parental stipulera explicitement l'acceptation de la participation du mineur, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix du concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale, avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours sera exclu du Jeu et son éventuel gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.